

Points pour décision selon la procédure d'approbation tacite

Réunion informelle à distance des membres du Comité exécutif de la CEE ONU, 20 mai 2020

Les documents mentionnés dans les projets de décisions ci-après sont disponibles sur Internet à l'adresse <http://www.unece.org/info/about-unece/executive-committee-excom/meetings/2020/remote-informal-meeting-of-members-of-excom-20-may-2020.html>.

Décision No.	
	Point 2 de l'ordre du jour. Conclusions de la présidence à l'issue de la 109e réunion. Document Conclu109
3	Les conclusions sont adoptées.
	Point 3 de l'ordre du jour - Point sur les procédures spéciales pendant la période COVID-19. Le Comité exécutif approuve les arrangements établis pour plusieurs organes subsidiaires de la CEE-ONU, permettant de mener leurs activités à distance pendant la période du COVID-19 tel qu'ils figurent dans les documents informels 2020/17, 2020/18, 2020/19/Corr.1, 2020/20, 2020/21, 2020/22.
	Extension des procédures spéciales du Comité exécutif pendant la période COVID-19. Document informel 2020/17
4	Compte tenu de la persistance de circonstances exceptionnelles déclenchées par la pandémie COVID-19 et en tenant compte de la décision relative aux procédures spéciales pendant la période COVID-19 prise par le Comité exécutif le 6 avril 2020, le Comité exécutif :

Décision No.	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Autorise le Président de la Commission à continuer à utiliser jusqu'au 31 juillet 2020 les procédures spéciales pendant la période COVID-19 pour la prise de décisions du Comité exécutif; 2. Demande au Secrétariat de continuer à explorer les solutions possibles à la question de l'interprétation dans les réunions à distance, conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, en vue de proposer des solutions aux membres dès que possible; 3. Souligne que ces modalités sont exceptionnelles et limitées dans le temps et demande au secrétariat de faire rapport à l'EXCOM sur leur mise en œuvre tant que durera la situation COVID-19.
<p>Arrangements permettant aux organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs de la CEE de mener leurs activités à distance pendant la période du COVID-19. Document informel 2020/18</p>	
5	<p>À la suite des procédures spéciales pendant la période du Covid-19 prises par le Comité exécutif de la CEE le 6 avril 2020, le Comité exécutif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prend note que le Bureau du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE a décidé d'approuver, lorsque les présidents des organes subsidiaires du CTI l'estiment nécessaire, la convocation de consultations informelles des organes subsidiaires du CTI pendant la période d'application des procédures spéciales, pour permettre la discussion de points cruciaux et assurer ainsi la continuité de leurs travaux dans les circonstances exceptionnelles déclenchées par la pandémie du COVID-19 ; 2. Autorise les présidents des organes subsidiaires compétents à diffuser des recommandations sur les décisions aux membres de ces organes subsidiaires sur les questions essentielles résultant de ces consultations informelles, par l'intermédiaire des missions permanentes à Genève, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite d'au moins 72 heures et conformément à l'article 44 du mandat et du règlement intérieur de la CEE figurant dans le document E/ECE/778/Rev.5 ; 3. Prend note que les recommandations seront considérées comme adoptées si le silence n'est pas rompu, et, le cas échéant, soumises au CTI pour examen lors de sa quatre-vingt-troisième session.
<p>Arrangements pour les décisions cruciales afin d'assurer la gouvernance continue du CEFAC-ONU pendant la période COVID-19 Document informel 2020/19/Corr.1.</p>	
6	<p>Suite aux procédures spéciales de la période COVID-19 adoptées par le Comité exécutif de la CEE-ONU le 6 avril 2020, le Comité exécutif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prend note que la Plénière du Centre des Nations Unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique (CEFACT-ONU) a tenu des consultations informelles les 4 et 5 mai 2020 pour discuter des décisions cruciales qui auraient été prises à sa vingt-sixième session à l'origine prévue du 4 au 5 mai 2020, laquelle a été repoussée compte tenu des circonstances exceptionnelles déclenchées par la pandémie COVID-19 ;

Décision No.	
	<p>2. Autorise le Président du CEFACT-ONU à diffuser sept indépendants projets de décisions cruciales, convenues lors de cette consultation informelle et contenu dans le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.12, selon une procédure tacite d'au moins 72 heures par l'intermédiaire des chefs de délégation auprès de la plénière du CEFACT-ONU et en conformément à l'article 44 du mandat et du règlement intérieur de la CEE-ONU figurant dans le document E/ECE/778/Rev.5 ;</p> <p>3. Si le silence n'est pas rompu, les décisions seront considérées comme adoptées et seront soumises à la prochaine réunion formelle du Comité exécutif qui en prendra note. En outre, les décisions seront communiquées à la vingt-sixième session du CEFACT-ONU.</p>
<p>Arrangements du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour mener ses affaires à distance pendant la période COVID-19.</p> <p>Document informel 2020/20</p>	
7	<p>Suite aux procédures spéciales de la période COVID-19 adoptées par le Comité exécutif de la CEE-ONU le 6 avril 2020, le Comité exécutif:</p> <p>1. Prend note que le bureau du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé a décidé que le Comité tiendra des consultations sur son plan d'activités intersessions pour la période 2020-2021 selon une procédure écrite d'un mois au maximum, afin d'assurer la continuité du travail du Comité dans les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie COVID-19, et</p> <p>2. Autorise le Président du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à diffuser un projet de décision sur son plan d'activités intersessions pour la période 2020-2021, après avoir intégré les résultats de la procédure écrite ci-dessus, aux membres du Comité, par l'intermédiaire des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, pour adoption selon une procédure tacite d'au moins 72 heures et conformément à l'article 44 du mandat et du règlement intérieur de la CEE-ONU figurant dans le document E/ECE/778/Rev.5.</p> <p>3. Si le silence n'est pas rompu, la décision sera considérée comme adoptée et sera soumise à l'examen, le cas échéant, du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa 14e session en 2021, avec en annexe et à titre d'information l'ensemble des divers commentaires soumis par les missions permanentes.</p>
<p>Arrangements pour les décisions cruciales afin d'assurer la gouvernance continue du Comité directeur des capacités et des normes commerciales pendant la période COVID-19.</p> <p>Document informel 2020/21</p>	
No. 8	<p>Suite aux procédures spéciales de la période COVID-19 adoptées par le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe auprès des Nations Unies (CEE-ONU) le 6 avril 2020, le Comité exécutif:</p> <p>1. Prend note que le Bureau du Comité directeur des capacités et des normes commerciales auprès de la CEE-ONU a décidé de tenir</p>

Décision No.	
	<p>des consultations informelles du Bureau du Comité directeur des capacités et des normes commerciales et des délégations intéressées les 29 et 30 juin 2020 pour discuter de décisions cruciales en vue de la continuité du travail du Comité directeur compte tenu des circonstances exceptionnelles déclenchées par la pandémie COVID-19;</p> <p>2. Autorise le Président du Comité directeur des capacités et des normes commerciales à diffuser des projets de recommandations sur des décisions cruciales, convenues lors de ces consultations informelles, par l'intermédiaire des missions permanentes basées à Genève, selon une procédure tacite d'au moins 72 heures et conformément à l'article 44 du mandat et du règlement intérieur de la CEE-ONU figurant dans le document E/ECE/778/Rev.5;</p> <p>3. Si le silence n'est pas rompu, les recommandations seront considérées comme adoptées et seront soumises à la prochaine réunion formelle du Comité exécutif qui en prendra note. En outre, les décisions seront communiquées à la septième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales.</p>
<p>Arrangements permettant au Comité de l'énergie durable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et ses organes subsidiaires de mener leurs activités à distance pendant la période du COVID-19.</p> <p>Document informel 2020/22</p>	
9	<p>A la suite des procédures spéciales pendant la période du COVID-19 adoptées par le Comité exécutif de la CEE (CEE-ONU) le 6 avril 2020, le Comité exécutif :</p> <p>1. Prend note que le Bureau du Comité de l'énergie durable de la CEE-ONU a décidé d'approuver, lorsque les présidents des organes subsidiaires du Comité l'estiment nécessaire, la convocation de consultations informelles par les organes subsidiaires du Comité pendant la période d'application des procédures spéciales, pour permettre la discussion de points cruciaux et assurer ainsi la continuité de leurs travaux dans les circonstances exceptionnelles déclenchées par la pandémie du COVID-19 ;</p> <p>2. Autorise les présidents des organes subsidiaires compétents à diffuser à leurs membres, par l'intermédiaire des missions permanente à Genève, les recommandations issues de leurs consultations informelles portant sur les questions importantes de leurs activités, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite d'au moins 72 heures et et conformément à l'article 44 du mandat et du règlement intérieur de la CEE figurant dans le document E / ECE / 778 / Rev.5;</p> <p>3. Prend note que les recommandations seront considérées comme adoptées si le silence n'est pas rompu, et, le cas échéant, soumises au Comité de l'énergie durable pour examen lors de sa 29ème session.</p>
<p>Point 4 b) de l'ordre du jour - Décisions relatives au Comité des transports intérieurs.</p>	
<p>Le Comité exécutif approuve la décision proposée dans document ECE/EX/2020/L.1</p>	

Décision No.	
10	Le Comité exécutif approuve par la présente le programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2020, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2020/21.
Le Comité exécutif approuve la décision proposée dans document ECE/EX/2020/L.2	
11	<p>Le Comité exécutif approuve par le présent document le renouvellement des mandats du :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Groupe d'experts de la signalisation routière, jusqu'en 2020, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/294 ; b) Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, jusqu'en 2020, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/294. <p>Le Comité exécutif approuve par le présent document la création du :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Groupe d'experts chargé d'évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l'adaptation à ces changements, jusqu'en 2025 sur la base du mandat du groupe, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2020/6, avec pour langues de travail l'anglais, le français et le russe, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/294 ; b) Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu'en 2022 sur la base du mandat, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/294 ; c) Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire jusqu'en 2022 sur la base du mandat, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2020/15, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/294.
<p>Point 6 b) de l'ordre du jour - Décision relative à un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe.</p>	
<p>Le Comité exécutif approuve la décision relative à un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe contenue dans document ECE/EX/2020/L.3</p>	
12	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prenant note de la lettre du 10 juin 2019 adressée par le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque et coprésident de Forest Europe au Secrétaire exécutif de la CEE-ONU de la Commission économique pour l'Europe (CEE) transmettant une décision ministérielle de Forest Europe, pour examen et suite à donner, sur la reprise des négociations relatives à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe ; 2. Rappelant la décision de la 106e réunion du Comité exécutif (EXCOM) du 8 juillet 2019 qui a pris note des informations fournies sur un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe et a demandé au secrétariat d'organiser des consultations informelles pour examiner la question plus à fond ; 3. Prenant note des consultations informelles organisées par le secrétariat du 30 au 31 octobre 2019 et du 27 au 29 janvier 2020, et de l'absence de consensus sur la reprise proposée des négociations relatives à un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts

Décision No.	
	<p>en Europe sous les auspices de la CEE, géré conjointement par la CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;</p> <p>4. Prie le Secrétaire exécutif de la CEE, en consultation avec le Directeur général de la FAO, d'informer le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque et coprésident de Forest Europe que la CEE et la FAO ne sont pas en mesure de donner suite à la demande formulée dans la lettre susmentionnée du 10 juin 2019.</p>
<p>Point 7 de l'ordre du jour - Format et aspects organisationnels de l'examen régional du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.</p>	
13	<p>1. En prenant note du paragraphe 50 de la résolution 73/195 de l'Assemblée générale, le Comité exécutif charge la CEE-ONU de faciliter la collecte des contributions volontaires des États membres ; conformément à la proposition de cadre apporter son assistance aux États Membres dans l'organisation d'examens régionaux pour le cadre de coopération internationale pour une migration sûre, ordonnée et régulière pour la transmission ultérieure à l'Organisation internationale pour la migration, tout en respectant la souveraineté et les différentes positions des États membres de la CEE-ONU.</p> <p>2. Le secrétariat de la CEE-ONU apportera des contributions de fond à la réunion d'examen régionale dans les limites de son mandat et de ses activités dans le domaine des migrations (c'est-à-dire des statistiques).</p>
<p>Point 9 de l'ordre du jour - La stratégie de mobilisation des ressources de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Document informel 2020/27</p>	
14	<p>Après examen de la stratégie de mobilisation des ressources de la CEE-ONU présentée par le secrétariat au point 9 de l'ordre du jour de la réunion informelle à distance des membres du Comité exécutif, le 20 mai 2020,</p> <p>Tenant compte de la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires pour les activités de la CEE-ONU, le Comité exécutif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'approuver la stratégie de mobilisation des ressources de la CEE telle qu'elle figure dans le document 2020/27 ; - Encourage le secrétariat à mettre en œuvre la stratégie ; et - Invite les États membres à continuer de soutenir la CEE-ONU en lui fournissant des ressources supplémentaires pour les activités statutaires, et - Demande au secrétariat de présenter chaque année au Comité exécutif la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources de la CEE-ONU, par le biais du rapport sur la coopération technique.

Décision No.	
Point 12 de l'ordre du jour - Projets extrabudgétaires (pour approbation). Documents informels 2020/29 – 2020/36	
15	Le Comité exécutif approuve les projets extrabudgétaires contenues dans documents 2020/29, 2020/30, 2020/31, 2020/32, 2020/33, 2020/34, 2020/35, 2020/36.